



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS
DIVERSES VOIES ET PARKING DE
SAINT-PIERRE DANS LE CADRE DE LA
MANIFESTATION INTITULÉE « 4^{ème}
RENCONTRES DU CERF-VOLANT » DU
VENDREDI 15 MAI AU LUNDI 18 MAI 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté Municipal DRH2026-1983 portant délégation de signature à Monsieur **Samuel DUMOUTIER**, Directeur Général des Services;

VU la demande de l'association « AIR TROIS AIR » en date du **03 Février 2026**;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « 4^{ème} Rencontres du Cerf - Volant », organisée par l'association « AIR TROIS AIR », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies et parking de Saint-Pierre, **du vendredi 15 au lundi 18 mai 2026.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ STATIONNEMENT

***Du vendredi 15 mai 2026 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 18 mai 2026 à 12h00**, le stationnement est interdit sur le parking de la Pointe du Diable.

***Du samedi 16 mai 2026 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 17 mai 2026 à 19h00**, le stationnement est autorisé sur le chemin de la Balance (voie côté mer, en épi), portion comprise entre le lieu-dit l'oratoire et l'échangeur donnant accès à l'avenue Charles Isautier.



ARTICLE 2/ CIRCULATION

***Du vendredi 15 mai 2026, à partir de 06h00 jusqu'au lundi 18 mai 2026 à 12h00, la circulation est interdite sur le parking de la Pointe du Diable.**

***Le samedi 16 mai 2026 et le dimanche 17 mai 2026, de 06h00 à 19h00 la circulation est interdite sur le chemin de la Balance, entre l'échangeur de la ZI 3 et le rond-point " Cadjee ", la circulation y sera interdite, dans le sens Pierrefonds - ST PIERRE, sauf au TCSP (avec obligation de se signaler et de circuler à une vitesse limitée à 30 km/h ainsi qu'aux véhicules d'intervention urgente et de secours)**

***La réouverture de la voie, à l'issue de l'horaire prévu par le présent arrêté, interviendra uniquement lorsque les conditions de sécurité le permettront, sur appréciation des forces de sécurité, notamment la Police Nationale.**

ARTICLE 3/ Les panneaux règlementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

***La mise en place, le maintien et le retrait des dispositifs matérialisés, tels que barrières, blocs béton, plots, ou tout autre équipement destiné à restreindre la circulation et le stationnement, seront assurés par les services techniques, en conformité avec le présent arrêté et sous contrôle des autorités compétentes.**

ARTICLE 4/ Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

15 MAI 2026

David LORION



Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Samuel DUMOUTIER

